

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2026 à 18H00

Etaient présents : Gustave BOSQ – Christophe MATHERON - Olivier BERGERETTI - Céline CONSTANS – Rémi ALLEC - Alain PIECQ - Richard LENOIR – Patrick MAGNAN - Sébastien MARTIN - Michel NORBERT

Absents et excusés : Fabien BERROD

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il propose l'ajout de deux délibérations :

- Approbation de la convention de refacturation des frais bureautique avec le syndicat du Mandement de Savines ;
- Approbation de la convention de refacturation des travaux et matériels avec le syndicat du Mandement de Savines ;

et l'annulation des cinq délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Participation FSL 2026 ;
- Adhésion assurance statutaires ;
- Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;
- Paiement heures complémentaires et supplémentaires aux agents territoriaux contractuels ;
- Création emploi permanent agent technique communal Echelon 8.

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 19 janvier 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : CFU BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810 ;
- ▶ **DELIBERATION** : CFU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804 ;
- ▶ **DELIBERATION** : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804 ;
- ▶ **DELIBERATION** : BP BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804 ;
- ▶ **DELIBERATION** : CFU BUDGET PRINCIPAL 10800 ;
- ▶ **DELIBERATION** : AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 10800 ;
- ▶ **DELIBERATION** : BP BUDGET PRINCIPAL 10800 ;
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS BUREAUTIQUE AVEC LE SYNDICAT DU MANDEMENT DE SAVINES ;
- ▶ **DELIBERATION** : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX ET MATERIELS AVEC LE SYNDICAT DU MANDEMENT DE SAVINES ;
- ▶ **DELIBERATION** : VOTE TARIF EAU 2026 ;
- ▶ **DELIBERATION** : MODIFICATION STATUTS CCSP ;

► **DELIBERATION : CONVENTION TRIPARTITE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ;**

I - APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 19 janvier 2026.

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

II – CFU BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS 10810

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

10810 - LOTISSEMENT LES ESPERIERS

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOTISSEMENT LES ESPERIERS					
Investissement					
Fonctionnement	376 523,48		72 308,41		448 821,89
Sous-Total	376 523,48		72 308,41		448 821,89
TOTAL II	376 523,48		72 308,41		448 821,89
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	376 523,48		72 308,41		448 821,89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe les Espériers 10810 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III- CFU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christophe MATHERON, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	96 469,14	46 622,58	82 091,72	
	Recettes réalisées (1)	B	10 615,83	68 869,77	79 485,60	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 469,14	46 622,58	82 091,72	
	Dépenses réalisées (1)	E	96 382,78	21 422,65	57 805,43	
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 766,95	47 447,12	21 680,17	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-25 766,95	47 447,12	21 680,17	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-25 766,95	47 447,12	21 680,17	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe EAU POTABLE 10804 ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804

Monsieur le Maire, présente les résultats de l'exercice 2025 pour le budget annexe EAU POTABLE 10804.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 47 447.12 € et un besoin d'Investissement de 25 766.95 €.

De ce fait, il convient d'affecter 25 766.95 € de l'excédent de Fonctionnement au 1068 en Recettes d'Investissement pour combler le besoin et reporter l'excédent de Fonctionnement restant en Recettes de Fonctionnement 002.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		LES 2 SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opération de l'exercice 2025	21 422,65 €	68 869,77 €	36 382,78 €	10 615,83 €	57 805,43 €	79 485,60 €
Solde d'exécution 2025		47 447,12 €	25 766,95 €		25 766,95 €	47 447,12 €
Reste à réaliser 2025	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats de clôture 2025		47 447,12 €	25 766,95 €		25 766,95 €	47 447,12 €
Déficit d'Investissement(Besoin)	25 766,95 €		25 766,95 €		Excédent de Fonctionnement capitalisé R1068	
Excédent de Fonctionnement	47 447,12 €		21 680,17 €		Excédent de Fonctionnement reporté R002 (excéd Fonct - besoin Invest)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation de résultats 2025 du budget annexe EAU POTABLE 10804 telle que présentée ci-dessus.

V - BP BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section Fonctionnement et Investissement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe EAU POTABLE – 10804 - pour l'exercice 2026 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	62 180.17 €	62 180.17 €
Investissement	39 433,07 €	39 433,07 €

VI - CFU BUDGET PRINCIPAL

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christophe MATHERON, 1^{er} adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 888 919,00	417 449,04	3 306 368,04
	Recettes réalisées (1)	B	2 282 578,89	388 383,50	2 650 972,39
	Restes à réaliser	C	596 340,11	30 065,54	626 405,65
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 381 320,55	417 449,04	4 798 775,59
	Dépenses réalisées (1)	E	3 409 720,59	284 272,23	3 705 992,82
	Restes à réaliser	F	950 599,96	133 176,81	1 083 776,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 127 141,70	74 121,27	-1 053 020,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 482 408,95	0,00	1 482 408,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	355 267,25	74 121,27	429 388,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-424 104,45	0,00	-424 104,45
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-68 837,20	74 121,27	5 311,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations "autres" et les opérations d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire de la commune étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal 10800 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 10800

Le Maire, présente les résultats de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune 10800.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de Fonctionnement de 74 121,27 € et un besoin d'Investissement de 58 839.20 €.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 492 406,95 €	0,00 €	1 492 406,95 €
Opérations 2025	294 272,23 €	368 393,50 €	3 409 720,59 €	2 282 578,89 €	3 703 992,82 €	2 650 972,39 €
Solde d'exécution 2025		74 121,27 €	1 127 141,70 €		1 127 141,70 €	74 121,27 €
Reste à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €	959 884,77 €	535 780,32 €	959 884,77 €	535 780,32 €
Résultats de clôture 2025		74 121,27 €	58 839,20 €		58 839,20 €	74 121,27 €
Déficitif d'Investissement (besoin)	58 839,20 €	58 839,20 €	Excédent de Fonctionnement capitalisé R1068			
Excédent de Fonctionnement	74 121,27 €	15 282,07 €	Excédent de Fonctionnement reporté R002 (excéd Fonct. - besoin Invest.)			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'affectation de résultats 2025 du budget principal 108000 telle que présentée ci-dessus.

VIII – BP 2026 BUDGET PRINCIPAL 10800

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 au niveau du chapitre pour la section d'Investissement et la section de Fonctionnement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	799 230.96 €	799 230.96 €
Investissement	985 855.37 €	1 735 841.73 €

IX – VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR 2026

1-Pour l'exercice budgétaire et comptable principal 10800 2026, le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

2-Pour l'exercice budgétaire et comptable annexe de l'eau 10804 2026, le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal 10800, et sur le budget annexe de l'eau 10804, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne

pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

X – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux de 3 taxes d'impositions directes locales pour l'année 2026, la Contribution Foncière des Entreprises étant désormais directement déterminée et perçue par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon détentrice de la compétence économique.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter la Taxe foncière pour 2026 et donc de conserver les taux d'imposition de 2025 pour le bâti et le non-bâti.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter les 3 taux suivants pour 2026 :

Taux d'imposition pour 2026

Taxe foncière (bâti)	49.85%
Taxe foncière (non bâti)	79.71%
Taxe habitation	12.02%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux de 2026 énumérés ci-dessus

XI – ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026		
ASSOCIATIONS	DEMANDES 2026	VOTES POUR 2026
Ski Nature de Serre Ponçon	300,00 €	300,00 €
Ski Club de Réallon	500,00 €	400,00 €
AICA Diane du Mont Guillaume	200,00 €	200,00 €
Ass ADMR		250,00 €
Ass Parents d'élèves	270,00 €	270,00 €
Ass Foyer des jeunes	350,00 €	350,00 €
A tout chœur	A DEFINIR	200,00 €
Amicale Sapeur Pompiers	400,00 €	100,00 €
UDELN Université d'été LIONS de la musique		200,00 €
Souvenir Français		100,00 €
Club de ski de fond de Réallon		- €
FNA porte drapeaux	A DEFINIR	100,00 €
EUROSCOPE	A DEFINIR	200,00 €
Amicale de marins anciens combattants		50,00 €
Refuge One Love	500,00 €	- €
Lycée POUTRAIN	500,00 €	- €
Secours populaire	500,00 €	- €
Secours Catholique	500,00 €	- €
EHPAD embrun/savines/lou village	300,00 €	- €
Les Restos du cœurs	A DEFINIR	- €
AFMTELETON	A DEFINIR	- €
Puys'Anim - Corso fleuri via Mr POURNAIN	200,00 €	200,00 €
TOTAL	4 520,00 €	2 920,00 €

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2026 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** leur versement à condition d'avoir reçu une demande écrite de l'organisme ;

XII – APPROBATION DE CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS BUREAUTIQUE DU MANDEMENT

Monsieur Gustave BOSQ informe les membres du Conseil Municipal que les locaux et outils informatiques de la mairie sont également utilisés par le syndicat du Mandement de Savines.

Afin de formaliser la prise en charge financière des dépenses suivantes, une convention de refacturation a été rédigée et soumise à l'approbation du syndicat et de la collectivité de Puy-Saint-Eusèbe pour les frais suivants :

- Electricité ;
- Chauffage ;
- Fourniture administrative ;
- Encre copieur ;
- Téléphonie et internet.

La refacturation sera réalisée annuellement sous forme de forfait de 650,00 par an, par l'émission d'un titre de recette émis par la Commune de Puy-Saint-Eusèbe au Syndicat du Mandement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation avec le syndicat du Mandement de Savines, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

XIII - APPROBATION DE CONVENTION DE REFACTURATION DES TRAVAUX ET MATERIELS AVEC LE MANDEMENT DE SAVINES

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, informe les membres du Conseil Municipal, que des charges financières peuvent être refacturées au syndicat Intercommunal du Mandement de Savines par la Commune de Puy-Saint-Eusèbe.

En effet la Commune de Puy-Saint-Eusèbe supporte un certain nombre de dépenses de fonctionnement liées à de l'entretien sur le domaine du Syndicat, pour le compte du Syndicat du Mandement, notamment :

- Achat d'équipement de voirie (panneau signalisation), de petits outillage ;
- Frais liés à la mise à disposition du véhicule communal ;
- Frais liés à la mise à disposition de l'agent communal (facturé en heure de travail) ;
- Interventions de maintenance et de réparation affectés au Syndicat ;
- Achat de matériels ou fournitures.

Afin de formaliser la prise en charge financière des dépenses citées, une convention de refacturation a été rédigée et soumise à l'approbation du Syndicat et de la Collectivité de Puy-

Saint-Eusèbe. La refacturation sera réalisée par la Commune, et jointe au titre de recette au Syndicat du Mandement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de refacturation avec le syndicat du Mandement de Savines, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

XIV - VOTE TARIF EAU 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2025.

FORFAITS	
Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs	150€
Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs	81 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	250 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	60 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU / M ³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés	1,15 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs	0.35 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,10 €

Les relevés se feront fin septembre pour l'été et pour l'hiver début juin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE CONSERVER les forfaits et tarifs eau 2025 pour les appliquer comme indiqué ci-dessus sur la facturation 2026

XV - MODIFICATION STATUTS CCSP

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE à 4 votes POUR et 6 ABSTENTIONS la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, conformément à l'annexe jointe, comme suit :

- à compter du **1^{er} janvier 2026** :

« Siège »

Le siège de la Communauté de Communes est fixé : 14, espace Delaroche 05200 EMBRUN

- à compter du **1^{er} août 2026** :

« Article 7) B) 9. Culture »

La Communauté de communes de Serre-Ponçon exerce, au titre de la compétence « Culture », les missions suivantes :

a; La. Gestion du pôle culturel intercommunal

La Communauté de communes assure la gestion, l'organisation et le fonctionnement du pôle culturel de l'Archevêché situé à Embrun, équipement culturel structurant pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Ce pôle comprend :

- l'École intercommunale de musique et de danse, assurant un enseignement artistique ouvert à l'ensemble des habitants du territoire ;
- la Médiathèque intercommunale,
- le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), outil de médiation culturelle et patrimoniale intégré au dispositif "Pays d'Art et d'Histoire" ;
- tout autre espace ou service culturel intégré au fonctionnement du pôle.

b. Lecture publique – Réseau intercommunal

La Communauté de communes assure la coordination, l'animation et le développement du réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques, incluant :

- la mise en réseau des équipements,
- l'harmonisation des pratiques professionnelles,
- les actions de formation,
- la circulation des documents et ressources,
- la coordination des actions et événements de lecture publique sur l'ensemble du territoire.

c. Label "Pays d'Art et d'Histoire"

La Communauté de communes assure la gestion et l'animation du label "Pays d'Art et d'Histoire", comprenant :

la mise en œuvre des actions de valorisation du patrimoine (bâti, naturel, immatériel),

- la coordination des visites, animations, expositions et ateliers,
- la production et la diffusion des contenus de médiation culturelle,
- les études, diagnostics et actions pédagogiques correspondants.

d. Politique culturelle de territoire

La Communauté de communes définit et met en œuvre une politique culturelle d'intérêt communautaire, comprenant :

- la coordination des acteurs culturels du territoire,
- la promotion et la communication des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- le soutien financier aux projets culturels portés par les communes, associations ou partenaires, lorsque ces projets présentent un intérêt pour l'ensemble du territoire intercommunal ou contribuent à son rayonnement.

e. Expositions et actions culturelles

La Communauté de communes organise les expositions temporaires sur la mezzanine de la Maison de Pays située dans l'ancienne église St Donat à Embrun

XVI – CONVENTION TRIPARTITE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et notamment l'article 47 de la loi instaurant plusieurs dispositifs de nature à lutter contre le mal logement des travailleurs saisonniers ;

Vu les éléments de diagnostic actualisés par la communauté de communes de Serre-Ponçon pour le compte de l'ensemble de ses communes membres et annexé à la présente convention ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mars 2025 attribuant la dénomination commune touristique à la commune ;

Vu le comité de pilotage qui s'est tenu le 06 janvier 2026 à Embrun et la commission Tourisme du 16 janvier 2026 ;

Considérant que si la convention n'est pas signée dans le délai imposé par la loi, le représentant de l'Etat dans le Département a la possibilité de suspendre la reconnaissance de commune touristique pour une durée maximale de trois ans.

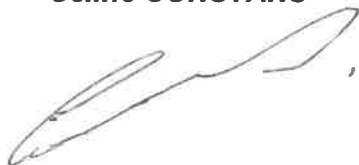
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **D'ACTER** les objectifs et plans d'action proposés ;
- **D'APPROUVER** le contenu de la convention annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites sur le logement des travailleurs saisonniers.

La séance est levée à 21H11

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**

